



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 30 - Juin 2009

du 17 juin 2009

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire.....	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime	2
1.1. CABINET DU PREFET	2
09-140-Délégation de signature - Directeur de cabinet.....	2
2. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME.....	4
2.1. Secrétariat Général.....	4
76-09-61-Décision n° 09-61 portant subdélégation de signature en matière de compétence.....	4
3. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	5
3.1. Trésorerie générale de la Seine-Maritime	5
09-0454-Délégation spéciale provisoire - Avenant n° 8.....	5
09-0475-Délégations spéciales - Avenant n° 7	6

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.pref.gouv.fr)
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) »

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

09-140-Délégation de signature - Directeur de cabinet

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET
BUREAU DU CABINET / Directeur de Cabinet

A R R Ê T É n°

09-140

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-18 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général ;

A R R Ê T É

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés, à l'exception de celles ayant une portée générale.

Article 2 -

Délégation est également donnée à M. Bernard COUSIN, attaché principal de préfecture, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les documents se rapportant aux attributions du cabinet, à l'exception des actes à caractère général.

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Brigitte BAHRI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BAHRI, chef de bureau du cabinet, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du cabinet ;

- M. Georges GALIANA, attaché de préfecture, chef du service de la communication interministérielle.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Jean-Christophe BOUVIER, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L-3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisine d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour lui-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontières des ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;

- les décisions portant sur :
 - le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
 - le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorti de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;
- la signature à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4-

L'arrêté préfectoral n° 09-18 du 26 janvier 2009 est abrogé.

Article 5-

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 9 juin 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

2. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME

2.1. Secrétariat Général

76-09-61-Décision n° 09-61 portant subdélégation de signature en matière de compétence

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION : direction départementale des services vétérinaires
Service : Direction

Affaire suivie par Dr Jean-Christophe Tosi
Tél. : 02 32 81 82 37
Fax : 02 35 72 52 76
Mél. : jean-christophe.tosi@agriculture.gouv.fr

Le directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime

DECISION N° DDSV 76-09-61

Objet : Décision n° 09-61 portant subdélégation de signature en matière de compétence

Vu : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales en date du 27 août 2003 portant nomination de M. Jean-Christophe TOSI dans les fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} novembre 2003 ;
l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime, ;
l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature en matière de compétence à M. Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime et notamment son article 1er ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Tosi, directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice-adjointe, chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er} et 3 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif, secrétaire général commun DRAAF/DDSV Seine-Maritime, pour tous les actes et décisions concernant le champ de décision de l'article 1^{er}, A (administration générale) de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Régis CHENAL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du poste d'inspection frontalier (PIF) de Gonfreville l'Orcher, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé, ainsi que les mémoires en défense visés à l'article 3 lorsque les procédures concernent des marchandises présentées au PIF de Gonfreville l'Orcher.

- M. Ludovic CHAUVAUD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement, pour les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéas 4, 5, 6 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Loïse de VALICOURT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la santé et protection animales, pour les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Hervé BOULOUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- M. Ephrem GUILLOU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service de la santé et protection animales, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visés à l'article 1^{er} B, alinéas 2, 3, 4, 5, 10 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 ;

- Mme Hélène REY, vétérinaire inspecteur contractuel pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8 de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

- Mme Brigitte PERROTTE, vétérinaire inspecteur vacataire pour la circonscription de Dieppe, pour tous les actes et décisions concernant le champ d'application visé à l'article 1^{er}, B, alinéa 8, de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé.

En ce qui concerne l'agrément sanitaire des véhicules cités à l'article 1^{er}, point B, 1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 08-115 du 03 avril 2008 sus-visé, la délégation de signature peut être exercée par M. Dominique BRIEZ, technicien des services vétérinaires.

Article 2 : La décision n° 76-09-14 du 30 janvier 2009 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 05 JUIN 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires,

Dr Jean-Christophe Tosi

3. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

3.1. Trésorerie générale de la Seine-Maritime

09-0454-Délégation spéciale provisoire - Avenant n° 8

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Rouen, le 29 mai 2009

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA SEINE-MARITIME Quai Jean Moulin 76037 ROUEN CEDEX CABINET M. Michel LE CLAINCHE Trésorier-Payeur Général de la Seine Maritime
--

POUR NOUS JOINDRE :

Téléphone : 02 35 58 37 37 Télécopie : 02 35 58 80 70 Courriel : tg076.contact@dgfip.finances.gouv.fr Réf à rappeler :

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste de mes mandataires établie le 1^{er} septembre 2008 :

AVENANT N°8

DELEGATION SPECIALE PROVISOIRE

Prénom, Nom, Grade, Fonction	Pouvoirs	Signature et paraphe
Mme Marie-Claire LAVENU Contrôleur principal du Trésor public – adjointe du Chef du service Contrôle Financier en Région	Tous les actes relatifs au contrôleur financier des dépenses de l'Etat ainsi que tous les actes des groupements d'intérêts publics administratifs relatifs au contrôle financier et soumis au contrôle de l'Etat, à l'exception des refus de visa qui pose une question de principe.	

Cette délégation spéciale provisoire prendra effet à compter du 3 août 2009, et se terminera le 14 août 2009, date à laquelle la précédente délégation spéciale accordée à Mme Marie-Claire LAVENU reprendra effet.

Vous trouverez ci-dessus, en regard du nom de chacun des mandataires que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

09-0475-Délégations spéciales - Avenant n° 7

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 9 juin 2009

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA SEINE-MARITIME
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
CABINET
M. Michel LE CLAINCHE
Trésorier-Payeur Général de la Seine Maritime

POUR NOUS JOINDRE :

Téléphone : 02 35 58 37 37
Télécopie : 02 35 58 80 70
Courriel : tg076.contact@dgfip.finances.gouv.fr
Réf à rappeler :

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste de mes mandataires établie le 1^{er} septembre 2008 :

AVENANT N°7

DELEGATIONS SPECIALES

Prénom, Nom, Grade, Fonction	Pouvoirs	Signature et paraphe
Mme Éliane GUEROUT-BENABDELAZIZ, Contrôleur principal, adjointe du chef du service Comptabilité	Tous bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du service Comptabilité, en l'absence du chef de service.	

La délégation spéciale accordée à Mme Lucile DEWULF en date du 1^{er} septembre 2008, dans le cadre de ses fonctions au sein du service Comptabilité, est annulée à compter du 1^{er} juin 2009.

Cette délégation spéciale prend effet à compter du 1^{er} juin 2009.

Vous trouverez ci-dessus, en regard du nom de chacun des mandataires que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »